

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LA RUE DU DOCTEUR CABRE DE LA VILLE, AFIN DE FACILITER DANS CETTE RUE, LA LIVRAISON D'UN CONTENEUR DE MARCHANDISES, POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE « SAS JAMO », LE JEUDI 04 JUIN 2026 ENTRE 18 HEURES ET 19 HEURES 30.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande arrivée par mail en date du 04 juin 2026, par laquelle l'entreprise « SAS JAMO », sise 22 rue du Cours NOLIVOS, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur ALLAYOS LUIS, le Gérant, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules dans la rue du Docteur CABRE à Basse-Terre, en vue de faciliter dans cette rue, la livraison d'un conteneur de marchandises, le jeudi 04 juin 2026 entre 18 heures et 19 heures 30.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules dans la rue du Docteur CABRE à Basse-Terre, afin de faciliter dans cette rue, la livraison d'un conteneur de marchandises, le jeudi 04 juin 2026 entre 18 heures et 19 heures 30, comme suit :

Dispositions Particulières

Fermeture de la rue du Docteur CABRE après l'intersection des rues Docteur CABRE/BÉBIAN, entre 18 heures et 19 heures 30.

- **Les véhicules venant de la rue Saint-François tourneront vers la Place Saint-François ou prendront la direction de la rue BÉBIAN**
- **Les véhicules venant de la rue du Cours NOLIVOS tourneront vers la Place Saint-François puis rue BÉBIAN**

ARTICLE 2 : L'entreprise « SAS JAMO » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

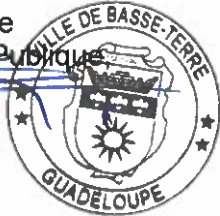
ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 04/06/2026

*Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 04/06/2026
De son affichage et/ou sa publication, le 04/06/2026
Fait à Basse-Terre, le 04/06/2026*

P/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

Jean- François ISSA



P/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

Jean- François ISSA

